

Commission communale pour l'accessibilité

Rapport annuel pour l'année 2021

Adressé à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le sous-Préfet d'Antony,
- Monsieur le Président du conseil départemental des Hauts-de-Seine

Ce rapport présenté en 2022 rend compte de l'année 2021

I. Commission communale pour l'accessibilité

1. Le cadre réglementaire :

12 mai 2009 : loi modifiant l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales prévoyant la création et les compétences des commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Elle précise notamment la possibilité d'une coexistence entre une commission communale et une commission intercommunale qui produisent respectivement un rapport annuel dressant l'état des lieux de l'accessibilité sur la commune.

17 juin 2011 : modification du règlement intérieur de la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées qui stipule que chaque année les commissions communales présenteront leur rapport.

26 septembre 2014 : ordonnance imposant la création, dans toutes les communes de plus de 5000 habitants, d'une commission communale pour l'accessibilité (CCA). Cette commission présidée par le maire est composée des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap - notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique -, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

9 juillet 2020 : délibération du conseil municipal qui nomme les représentants siégeant à la commission communale pour l'accessibilité dénommée comité consultatif de la ville pour tous à Sceaux.

2. Présentation du comité consultatif de la ville pour tous

La commission communale pour l'accessibilité exerce 5 missions :

- Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal
- Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- Elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes en situation de handicap.
- Elle tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situé sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

3. Composition du comité consultatif de la ville pour tous

- Représentants de la Ville désignés par délibération du 9 juillet 2020 :
 - Francis Brunelle, adjoint au maire, en charge de l'Action sociale et de la santé publique,
 - Monique Pourcelot, adjointe au maire, en charge des Seniors, des aidants et de la vie locale,
 - Chantal Brault, adjointe au maire, en charge de la politique familiale et de l'éducation, jeunesse et prévention, concertation engagement citoyen,
 - Philippe Tastes, adjoint au maire, en charge du sport,
 - Annie Bach, conseillère municipale,
 - Corinne Deleuze, conseillère municipale,
 - Christiane Gautier, conseillère municipale,
 - Philippe Szykowski, conseiller municipal,

- Autres représentants à la commission communale pour l'accessibilité :
 - L'union nationale des amis et familles de malades mentaux (UNAFAM),
 - L'association Valentin Haüy pour le bien des aveugles (AVH),
 - L'association française de lutte contre la mucoviscidose,
 - L'association des amis et parents de personnes handicapées mentales (APEI),
 - L'association des paralysés de France (APF),
 - Le conseil départemental des Hauts-de-Seine,
 - Le conseil des aînés,
 - L'union des commerçants et artisans de Sceaux
 - La chambre nationale des professions libérales.

- Personnes physiques habitant Sceaux confrontées à titre personnel au handicap.

Le comité consultatif de la ville pour tous est renouvelé dans l'année qui suit le renouvellement des instances municipales.

4. Le fonctionnement du comité consultatif de la ville pour tous

Le comité est présidé par le maire qui peut déléguer la présidence à Monsieur Brunelle, adjoint délégué sur le secteur.

Le comité consultatif de la ville pour tous se réunit en session ordinaire.

Le rythme des rencontres avec les membres du comité est biennuel.

En 2021, 2 réunions se sont tenues :

- le 4 mars 2021 (en visio-conférence), durant laquelle le rapport 2020 de la commission communale d'accessibilité a été présenté. L' élu à la santé Mr Brunelle a communiqué sur les axes concernant la santé mentale.
- et le 13 décembre 2021 en présentiel à l'hôtel de ville, durant laquelle ont été abordés l'accessibilité téléphonique, le bilan mi-parcours de l'Adap, les feux sonores, ainsi que le contenu du présent rapport.

II. Accessibilité : Ad'ap, bâtiments communaux, voirie et espaces publics

1. L'agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) communal de la ville de Sceaux :

L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées puis le décret du 5 novembre 2014 introduit le dispositif Ad'ap (agenda d'accessibilité programmée).

Le 30 septembre 2015, le conseil municipal a voté à l'unanimité l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) communal.

La ville de Sceaux possède 51 établissements recevant du public (ERP). L'agenda prévoit la mise en accessibilité des ERP sur une période de 9 ans. Celui-ci a été approuvé par décision préfectorale le 23 février 2016.

Le suivi est assuré par les services de la ville.

Pour la mise en accessibilité de ces ERP, les services du pôle Equipements et cadre de vie se sont mobilisés pour classer les travaux et réaliser les devis :

- les travaux à réaliser en régie (par les agents municipaux)
- les travaux à réaliser par l'intermédiaire d'entreprises spécialisées

2. Présentation du bilan mi-parcours :

Le bilan mi-parcours a été envoyé en préfecture le 22 octobre 2021.

Il se compose de 9 champs à renseigner :

- 1. Déclarant du point de situation et référence de l'Ad'AP

↳ renseignements administratifs, identité de la structure.

- 2. Etat d'avancement de l'Ad'AP en chiffres

↳ durée de l'Ad'AP, nombre d'ERP, répartition des ERP par catégorie

- 3. Description de l'état d'avancement de l'Ad'AP

↳ Tableau d'avancement présenté lors du rapport CCA 2020

- 4. Entrées et sorties éventuelles d'ERP

↳ 4 sorties d'ERP (vente, déménagement), 2 entrées

- 5. Respect de la programmation prévue dans l'Ad'AP mis en œuvre

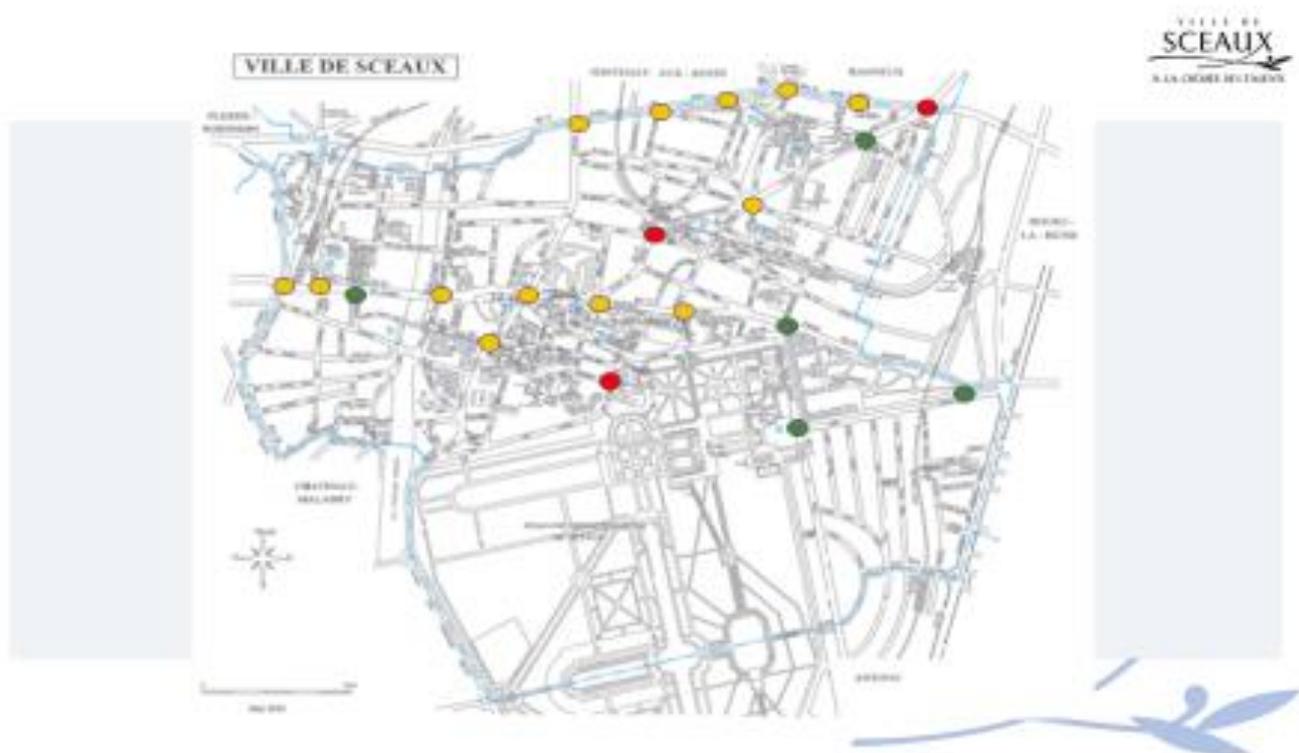
↳ Stratégie de la Ville, les actions engagées et les dérogations

- 6. Formation

↳ La ville a souhaité former 41 agents en situation d'accueil du public, et 18 ont déjà reçu une formation

- 7/8/9. Documents, annexe et engagement du maître d'ouvrage (signature)

3. Présentation des feux de signalisation sonore



III. Autres actions dans le domaine de l'accessibilité

1. Accessibilité téléphonique

1/ Le contexte :

Décret n°2017-875 du 9 mai 2017 relatif à l'accès des personnes handicapées aux services téléphoniques. Le décret met en application les mesures prévues par l'article 105 de la loi du 7 octobre 2016 pour une république numérique.

2/ Les objectifs :

Mettre en accessibilité les accueils téléphoniques pour interagir avec les personnes sourdes et malentendantes.

3/ Le périmètre:

Le service doit être proposé au niveau des accueils téléphoniques municipaux.

2. 1er octobre: Journée nationale des associations des malvoyants et aveugles

L'association Valentin Haüy, membre du comité consultatif de la Ville pour Tous, a sollicité la ville pour participer à l'organisation d'une journée de découvertes, à l'occasion de la journée nationale des associations des malvoyants et des aveugles. La ville a répondu favorablement à cette demande. La Manifestation « Faites le plein des sens » s'est déroulé le samedi 2 octobre au jardin de la ménagerie de 10h à 17. De nombreuses activités et animations ont été proposées (braille, chien-guide, jeux de société, course en duo, tir à l'arc...)

3. Enfants en situation de handicap : Accueil et coordination

1/ Missions de la coordination Enfance Handicap

- Fluidifier et coordonner le parcours d'inclusion des enfants en situation de handicap depuis leur plus jeune âge et tout au long du parcours de vie.
- Accompagner la famille dans la prise en charge des besoins liés au handicap de leur enfant (accueillir, informer, accompagner, orienter).
- Prendre en compte les difficultés des équipes accueillantes /sensibiliser / informer/ former.
- Participer à l'observation des besoins sur le territoire.

2/ Suivi de l'activité de la coordination

- **Accompagnement des familles**

La coordinatrice rencontre des familles scéennes qui sont confrontées à une ou des difficultés liées au handicap de leur enfant.

La coordinatrice intervient à la demande des parents et elle les positionne au cœur du projet.

En 2021, elle a pu intervenir sur 20 situations, dont 5 nouvelles familles.

Depuis la création de la coordination (3 ans) la coordinatrice a pu intervenir auprès de 45 enfants.

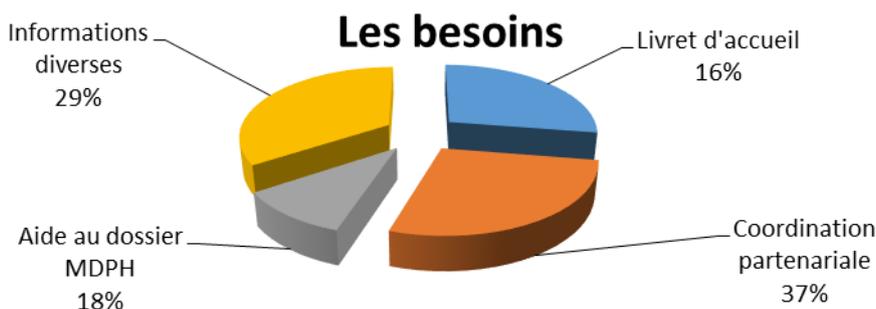
- **Les outils**

- **Rendez-vous** en mairie ou directement dans les écoles. Chaque situation nécessite plusieurs rencontres.

- **Entretiens téléphoniques.** En effet, quand les familles ne peuvent pas se libérer, la coordinatrice propose des rendez-vous téléphoniques.
- **visites sur sites** dans les écoles ou dans les crèches. En 2021, le travail avec les crèches a permis à la coordinatrice d'aller rencontrer 2 familles dans les structures.
- **réunions partenariales.**
- **réunions d'Equipe de Suivi Scolaire (ESS)** ou réunion éducative.

○ *Les besoins*

Pour chaque contact (téléphonique, rendez-vous, visite, réunion) un temps de travail est nécessaire. Répartition des types de besoins :



○ *Les réponses apportées aux demandes*

Aménagement locaux et matériel

- Achat et mise en place de matériel nécessaire pour accueillir l'enfant.
 - Mobilier scolaire : La coordinatrice est attentive à transmettre les besoins et réfléchir aux solutions à apporter pour une meilleure inclusion. Elle travaille avec les professionnels sur le choix du matériel. En 2021, la réflexion est menée pour l'achat d'une chaise adaptée

Accompagnement global dans la constitution des dossiers MDPH pour :

- des reconnaissances « handicap »
- des demandes d'AESH
- des aménagements sur les temps scolaires en lien avec les suivis médicaux et paramédicaux des enfants. (GEVASCO)
- des orientations d'établissement ou scolaires (ULIS)
- des orientations vers une prise en charge médico-sociale

Participation aux réunions des équipes de suivi scolaire

- Travail avec les services en interne.
- Suivi des actions relevant des missions de la coordinatrice.

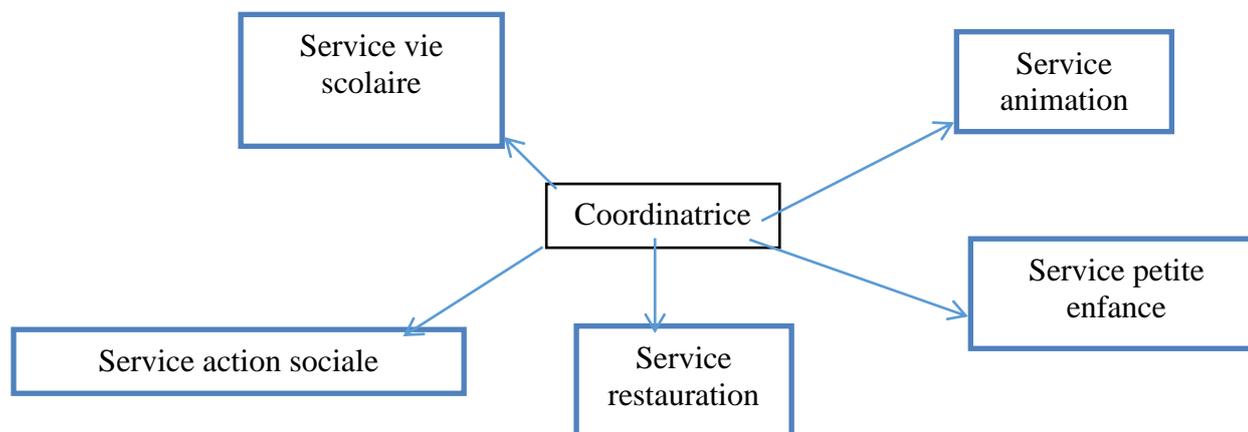
Mise en lien avec les services :

- Mise en place des transports adaptés
- Mise en place des livrets d'accueil (Il est à noter que ces livrets d'accueil concernent les enfants accueillis en périscolaire et en ALSH qu'ils soient en classe ordinaire ou en ULIS).

Recherche d'informations diverses

- Information sur des recherches de financement. La coordinatrice a pu orienter une famille pour l'achat d'un véhicule adapté pour un fauteuil roulant et les informer sur les financements possibles.
- Information sur les professionnels paramédicaux. Difficulté pour les familles de trouver un professionnel pour des soins en orthophonie ou en psychomotricité.

○ *Les liens développés avec les services municipaux en 2021 :*



La coordinatrice développe les liens et accentue la transversalité entre les services selon les besoins des familles et des situations.

Cette année, un travail important a été engagé avec 4 services sur les 5. La coordinatrice a pu les réunir plusieurs fois et définir des processus d'alerte et de coopération.

• **Accompagnement des équipes accueillantes**

○ **Formations pour les agents des services animation et restauration**

Après avoir rencontré les responsables de service, il est constaté que les équipes demandent à être formées pour mieux accueillir les enfants en situation de handicap.

La coordinatrice a pu faire le lien et inscrire 7 agents de la ville de Sceaux aux formations du SAIS 92. 4 agents de la petite enfance et 3 agents de l'animation.

Les thèmes étaient la trisomie 21 et les troubles du comportement.

○ **Rencontre avec le service animation**

La coordinatrice rencontre régulièrement la responsable de l'animation et son adjointe.

Une réunion de rentrée a été organisée dans chaque école pour recenser les situations difficiles et les besoins des animateurs. La coopération est organisée en fonction des situations avec le service animation.

○ **Rencontre avec le service de la petite enfance**

La coordinatrice a rencontré la responsable pour faire le point sur les situations. Les directrices des structures constatent les difficultés des familles pour prendre contact avec la coordinatrice et amorcer la 1^{ère} rencontre. En accord avec la famille, la coordinatrice propose de venir dans les structures les rencontrer lors d'une réunion.

En 2021, la coordinatrice a pu se déplacer 2 fois sur les structures pour une première rencontre avec la famille.

3/ Partenariat

La coordinatrice a développé des liens avec l'éducation nationale :

- la référente enseignante,
- les directeurs d'école,

- les professionnels médico-sociaux de l'école (psychologue scolaire).

Elle travaille également avec les institutions et associations qui œuvrent auprès des enfants en situation de handicap : le CAMSP, les professionnels médicaux et paramédicaux les bailleurs
Elle est amenée à contacter divers professionnels comme ergothérapeute, psychologue, assistante sociale...

4/ Ressources humaines : management organisation

- **Poursuite des formations pour la coordinatrice**

La coordinatrice a suivi différentes formations pour compléter ses compétences professionnelles liées au handicap et aux ressources partenariales :

- **Les outils de travail**

- La traçabilité de l'activité est organisée
- Des rencontres régulières avec la responsable permettent un regard technique et une analyse complémentaire des situations.

- **Projet inclusion**

Les transitions (crèche/maternelle, maternelle/élémentaire, élémentaire/collège) sont des étapes importantes pour l'enfant, la famille et les professionnels (ATSEM, animateurs...).

Plus la transition est organisée en amont (communication entre les structures, échanges entre professionnels), plus elle est facilitée.

Il est important que la famille soit rassurée de voir un maillage et la passation d'informations entre les services.

La connaissance de l'enfant, permet à la structure accueillante de se préparer et anticiper les besoins (matériel, humain,...), ainsi accueillir l'enfant dans les bonnes conditions.

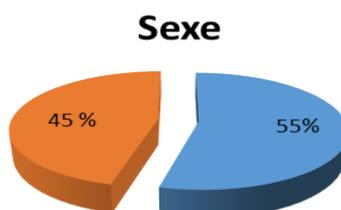
La rencontre entre les professionnels lors d'un temps dédié à l'enfant permet de poser les questions et comprendre les besoins.

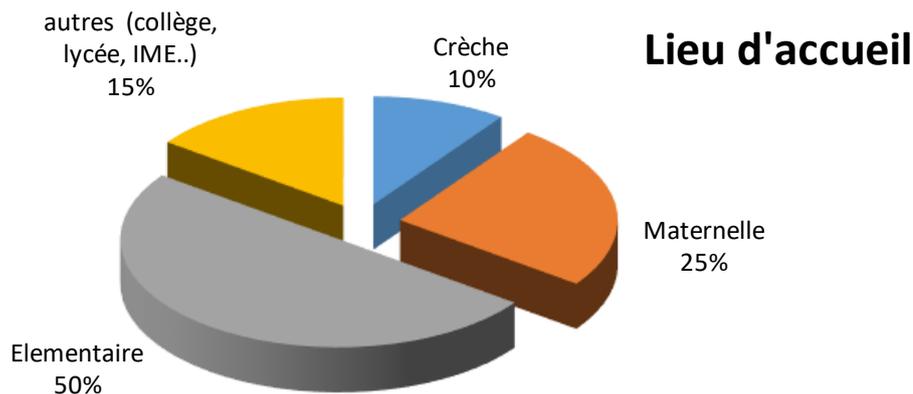
En 2021, la coordinatrice a pu articuler la transition pour une enfant : le passage de la crèche à la maternelle. En accord avec la famille, la rentrée se fait par étape pour une adaptation personnalisée. Pour le début d'année, l'enfant ira 2 jours à la crèche et 3 jours d'école. Un passage complet à l'école sera envisagé dans l'année.

La coordinatrice a pu participer ou a pu organiser des temps de rencontre entre les différents services.

Ces temps d'échanges se sont poursuivis en 2021 et se poursuivront en 2022 pour permettre de formaliser les différentes étapes à suivre pour l'inclusion dans une nouvelle structure.

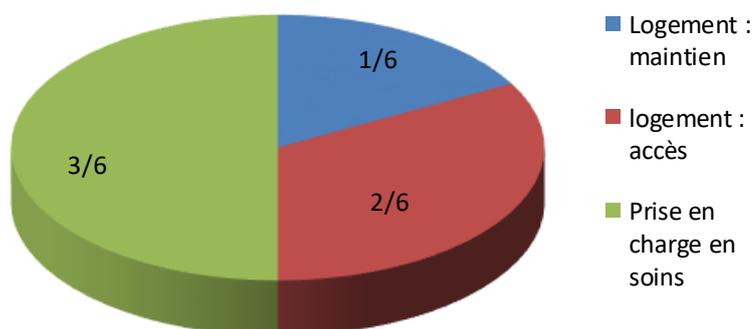
5/ Connaissance du public





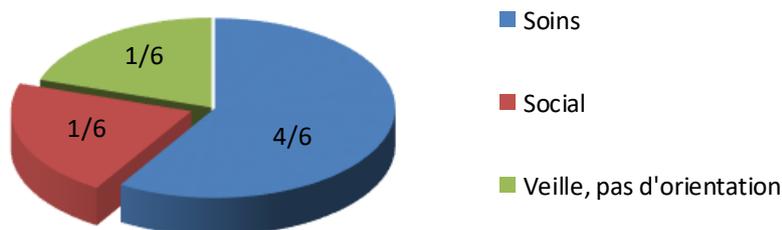
4. Santé mentale et handicap psychique : le Conseil local de santé mentale (CLSM)

- Du fait de la poursuite des confinements, il n'y a pas eu de programmation événementielle à l'occasion des semaines d'information en santé mentale (SISM)
- La coordinatrice a diffusé les documents recensant les plateformes de soutien psychologique
- Commission des situations complexes : Bilan 2021
 - 2 rencontres effectives sur 4 rencontres programmées entre les professionnels du Centre Médico-Psychologique Adulte (cadre de santé, infirmier et assistante sociale), la chef de service de l'Action sociale (CCAS) et la coordinatrice santé handicap (Ville)
 - 6 situations étudiées, parfois revues
 - La moitié des situations présentées étaient connues du CMP
 - **Motifs d'appel :**



Cette 2^{ème} année marquée par le covid et les confinements n'a toujours pas entraîné une augmentation des signalements.

- **Orientations proposées :**



Les échanges et l'analyse de la situation permettent aux membres de la commission de

- connaître les situations nécessitant des prises en charge
- réaliser un suivi lorsque la situation reste problématique

Sur les 6 situations présentées :

- 3 étaient en suivi régulier avec le CMP (visite récente et régulière),
- 3 étaient des nouvelles situations non connues du CMP

Autres éléments d'évaluation : sur l'ensemble des situations présentées, les préconisations (les actions) proposées, suite à la commission, revenaient pour 5 situations sur 6 au CMP.